

GROUPE EVOLUCARE

CONDITIONS SPECIFIQUES DE LICENCE

1 - DEFINITIONS

Pour les besoins des présentes Conditions Spécifiques et nonobstant toute autre définition prévue dans les Conditions Communes, les présents termes commençant par une majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, ont la signification suivante :

Abonnement : la souscription de la Licence en Mode SaaS, pour la durée et le Périmètre.

Consommation : la souscription à l'avance de crédits d'utilisation dans le cadre de la Licence en Mode SaaS pour la Durée, selon les critères indiqués dans le Bon de Commande, à consommer selon les modalités définies au Bon de Commande. **Nombre de Postes de Travail Autorisé :** le nombre de postes pour lequel le Client a acquis/souscrit la Licence et ce, tel que défini dans le(s) Bon(s) de Commande correspondant(s).

Nombre d'Utilisateurs Autorisé : le nombre d'Utilisateurs pour lequel le Client a acquis/souscrit la Licence correspondante et ce, par type de Profil Utilisateur, tel que défini dans le(s) Bon(s) de Commande correspondant(s).

Nombre de Lits Autorisé : le nombre de lits l'Établissement de Santé, pour lequel le Client a acquis/souscrit la Licence correspondante, tel que défini dans le(s) Bon(s) de Commande applicable(s).

Profil Utilisateur : le profil de l'Utilisateur qui détermine les fonctionnalités du Progiciel, qui lui sont accessibles.

Serveur : l'ordinateur physique ou virtuel sur lequel le Progiciel peut être installé.

Site(s) Autorisé(s) : le(s) adresse(s) d'installation du Serveur, telle(s) que définie(s) dans le Bon de Commande.

Utilisateur : toute personne physique placée sous la responsabilité du Client (notamment salariés, préposés, prestataires, représentants), autorisée par ce dernier - en fonction de son Profil Utilisateur - à utiliser le Progiciel dans le cadre de la/des Licence(s) applicable(s) et dans le strict respect des termes et conditions du Contrat, et en particulier du Périmètre.

Territoire : le territoire pour lequel la Licence est consentie au Client, tel que défini dans le Bon de Commande.

Les autres termes utilisés aux présentes commençant par une majuscule et non définis aux présentes, auront entre les Parties, la signification qui leur est donnée dans les Conditions Communes.

2- OBJET

Les présentes Conditions Spécifiques régissent les termes et conditions de Licence du Progiciel en Mode Acquisition et en Mode SaaS (Abonnement ou Consommation), et complètent les Conditions Communes auxquelles la Licence en Mode Acquisition ou la Licence en Mode SaaS objet du Bon de Commande correspondant est soumise ; étant rappelé qu'en cas de contradiction entre les Conditions Communes et les Conditions Spécifiques, les Conditions Spécifiques prévalent.

Dans l'hypothèse où la Licence est consentie à d'autres Bénéficiaires que le Client, les termes de la Licence s'appliquent pleinement auxdits Bénéficiaires.

Le Client se porte fort de l'acceptation et du respect des présentes par les Bénéficiaires et les Utilisateurs.

3 - MISE EN GARDE

Le Progiciel est un produit spécialisé à destination de professionnels de santé.

Le Client déclare être un professionnel de santé ou un établissement de santé et souscrire une Licence pour ses propres besoins professionnels internes.

Le Client est informé que l'utilisation du Progiciel nécessite des compétences spécifiques et ne peut être faite que par un professionnel de santé. Les Utilisateurs doivent donc avoir été formés à l'utilisation

du Progiciel et doivent respecter les consignes d'utilisation de celui-ci.

L'attention du Client est également attirée sur le fait que tout risque d'erreur ou de bogue du Progiciel ne peut être exclu. Le Client doit alerter les Utilisateurs quant à la nécessité absolue de rester très vigilants lors de l'utilisation du Progiciel et à la nécessité de vérifier par tous moyens appropriés un résultat qui paraîtrait suspect ou inhabituel ou qui présenterait des incohérences au regard du patient concerné. De manière générale, Les résultats fournis par le Progiciel ne sauraient se substituer à l'intervention humaine d'un professionnel de santé, et en conséquence, la responsabilité de la Société ne saurait être recherchée à ce titre. Le Client exonère expressément la Société de toute responsabilité médicale.

Les bases de données médicales qui fonctionnent avec le Progiciel sont choisies par le Client et soumises aux conditions de licence de leurs éditeurs respectifs, que ce soit de façon expresse ou implicite, et entrent dans le périmètre de responsabilité assumé de façon exclusive par le Client, la Société ne pouvant voir sa responsabilité engagée à ce titre.

4 - MISE À DISPOSITION DU PROGICIEL

La Société met le Progiciel à disposition du Client pour les Sites Autorisés, pour le Périmètre et pour les Prérequis Techniques définis au Bon de Commande, sur le Média du choix de la Société.

La Société transmettra, par courrier électronique à l'adresse spécifiée par le Client dans le Bon de Commande, l'adresse du site depuis lequel le Client pourra télécharger le Progiciel, sa Documentation et ses clés d'installation. Le Progiciel est réputé livré dès l'émission de ce courrier électronique par la Société.

La Licence ne comprend aucune prestation d'installation et/ou de paramétrage du Progiciel.

Sauf installation et/ou paramétrages réalisés par la Société au titre de Prestations, le téléchargement et l'installation du Progiciel sont effectués sous la seule responsabilité du Client.

Les risques de perte ou de détérioration du Progiciel sont à la charge du Client à partir de la mise à disposition du Progiciel au Client.

En tout état de cause, toute utilisation du Progiciel à des fins de production vaut recette irrévocable et sans réserve du Progiciel.

5 - DROITS CONCEDES

En contrepartie du parfait paiement du prix de la Licence tel que figurant au Bon de Commande applicable, la Société concède au Client une licence personnelle, non-cessible ou autrement transférable, et non-exclusive, selon les termes et conditions du Contrat.

5.1 le Client est autorisé à :

- utiliser le Progiciel dans les limites du Périmètre et de la Durée, en se conformant strictement aux Conditions Spécifiques applicables à la Licence consentie, et de manière générale au Contrat, ainsi qu'à toute indication complémentaire éventuelle de la Société et ce, exclusivement pour les opérations internes liées à l'activité du Client, à l'exclusion de toute autre finalité ;
- n'utiliser le Progiciel que pour ses besoins propres et donc pour ses seuls besoins internes, à l'exclusion de tout bénéfice comptable et de toute exploitation au bénéfice d'un quelconque tiers ;
- effectuer un nombre raisonnable de copies du Progiciel aux seules fins de sauvegarde, sous réserve que ces copies comprennent les mentions de propriété et de droits d'auteur de la Société et/ou de ses concédants ; la copie de sauvegarde demeurant la propriété exclusive de la Société et/ou de ses concédants ;
- installer le Progiciel sur du matériel de secours, pour permettre la continuité d'exploitation ainsi que le droit de reproduire la Documentation pour un usage exclusivement interne, sous réserve de maintenir les mentions de propriété et de droits d'auteur de la Sociétés et/ou de ses concédants ;
- autoriser des tiers et/ou des employés agissant pour son compte

à utiliser le Progiciel, conformément aux termes du Contrat et dans le cadre exclusif de missions réalisées au profit du Client ; étant rappelé que le Client se porte fort du respect des termes et conditions du Contrat par ces derniers et que certaines fonctionnalités ne sont accessibles qu'à certains Profils Utilisateurs.

5.2 Le Client s'interdit expressément de :

- distribuer ou publier les clés d'installation du Progiciel ;
- nantir, prêter, céder, sous-licencier ou distribuer le Progiciel de quelque manière que ce soit ; utiliser le Progiciel au-delà des limites définies au Contrat, en particulier du Périmètre ;
- modifier, traduire, effectuer de l'ingénierie à rebours, décompiler, désassembler, recréer tout ou partie du Progiciel, même partiellement, ou tenter ou permettre à des tiers d'effectuer de tels actes, créer des œuvres dérivées du Progiciel. Au cas où le Client souhaiterait obtenir des informations permettant de mettre en œuvre l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres logiciels, et sauf disposition légale contraire applicable, le Client s'engage à consulter préalablement la Société avant toute décompilation afin de savoir si de telles informations ne sont pas rapidement et/ou facilement accessibles, et dans ce cas, à limiter la reproduction du code ou la traduction du code aux seules parties du programme nécessaire à la mise en œuvre de l'interopérabilité susvisée ;
- sauf accord exprès contraire des Parties, fournir, mettre à disposition, prêter, utiliser en temps partagé ou en service bureau, effectuer toute autre utilisation ou permettre à d'autres personnes d'utiliser le Progiciel au bénéfice de tiers ou de fournir toutes prestations d'ASP, de SaaS, d'infogérance, de tierce maintenance applicative, de marketing, de formation, d'audit, de conseil ou toutes autres prestations commerciales correspondant à une exploitation du Progiciel au bénéfice d'un tiers ;
- modifier, altérer, ou supprimer les mentions de droit d'auteur, les marques, ou tout autre privilège de propriété intellectuelle apparaissant dans ou sur le Progiciel, ou permettant de l'identifier ;
- utiliser le Progiciel, pour enregistrer ou transmettre un Code Malveillant et/ou des éléments illicites, diffamatoires ou autrement illicites ou délictueux, et/ou d'incitation à commettre une action répréhensible, de même que des informations lézant les droits de propriété intellectuelle de tiers ou le droit à l'intimité de la vie privée desdits tiers ;
- divulguer à des tiers les résultats de tous tests de performance (« benchmarks ») relatifs au Progiciel, sans l'autorisation expresse de la Société ;
- activer et utiliser toute fonctionnalité ou module du Progiciel non compris dans le Périmètre impliquant la souscription de la Licence correspondante ;
- utiliser le Progiciel en méconnaissance d'une quelconque disposition légale ou réglementaire applicable.

5.3 Extension du Périmètre

Dans l'hypothèse où le Client souhaite étendre le Périmètre, le Client s'engage à acquérir les Licences correspondantes et le cas échéant souscrire à la Maintenance correspondante dans le cas d'une Licence en Mode Acquisition, et ce aux conditions tarifaires en vigueur au moment de la commande dans le cadre d'un Bon de Commande additionnel, sauf stipulation contraire du Bon de Commande initial.

5.4 Droits sur la Documentation

Le Client est autorisé à imprimer la Documentation aux seules fins d'utiliser le Progiciel, et à la rendre accessible en interne à son personnel uniquement pour ses propres besoins. En revanche, le Client n'est pas autorisé à (i) distribuer la Documentation à des tiers autres que des Bénéficiaires, (ii) rendre la Documentation accessible à un tiers par quelque biais que ce soit (sauf stipulation expresse contraire du Contrat) et/ou (iii) réaliser des travaux dérivés à partir de la Documentation.

Le Client reconnaît que la Société peut modifier les caractéristiques du Progiciel, dans le cadre du Service de Maintenance, notamment en fonction des évolutions des Prérequis Techniques et/ou des évolutions réglementaires et/ou dans le souci d'une recherche d'amélioration du Progiciel, et/ou pour refléter les changements technologiques et/ou les pratiques de l'industrie, et procéder ainsi à des modifications des moyens techniques, notamment des solutions techniques retenues,

sous réserve que ces modifications n'affectent pas ses caractéristiques principales, s'agissant en particulier du périmètre fonctionnel du Progiciel, étant entendu que dans ce cas le Progiciel d'origine ou la Mise à Jour et/ou Version précédente ne doit plus être utilisé(e) par le Client.

6. - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société (et/ou ses concédants) conserve(nt) la propriété exclusive de tous les Droits de Propriété Intellectuelle sur le Progiciel, y compris sur les Mises à Jour et toutes nouvelles Versions sur lesquelles le Client bénéficie des mêmes droits que ceux conférés sur le Progiciel et avec lequel celles-ci ne constituent qu'un seul produit, et sur tous les résultats et travaux réalisés dans le cadre du Contrat (notamment les Correctifs au titre des Services Récurrents), ainsi que de toutes les prérogatives s'y rattachant, ainsi que des méthodes, outils, savoir-faire, utilisés ou développés dans le cadre des Prestations.

7 - GARANTIE CONTRACTUELLE

La Société garantit que le Progiciel non modifié et utilisé conformément aux termes du Contrat et de la Documentation est, pour l'essentiel, conforme aux spécifications énoncées dans la Documentation, dans sa dernière version publiée, pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la mise à disposition du Progiciel dans le cadre du Mode Acquisition et trente (30) jours dans le cadre du Mode SaaS.

Au titre de cette garantie de conformité, et sous réserve du parfait respect de ses obligations contractuelles par le Client, la Société s'engage - à son choix et à condition que la non-conformité ne résulte pas d'un cas de force majeure, à (i) remplacer le Progiciel initialement mis à disposition par une autre version du Progiciel, étant entendu que le Progiciel de remplacement sera alors garanti pour la période de garantie d'origine restant à courir, ou à (ii) résilier la Licence objet des Conditions Spécifiques concernée, moyennant remboursement de la portion payée du prix de celle-ci.

En aucun cas, les garanties visées au présent article ne se substituent à la Maintenance au titre de Services Récurrents, dont les termes et conditions figurent dans les Conditions Spécifiques y afférentes, sous réserve du paiement de la redevance de Maintenance correspondante en Mode Acquisition ou au titre de la redevance de Licence en Mode SaaS.

8 - EFFETS SPECIFIQUES DE FIN DE CONTRAT

A la fin de la Licence quelle qu'en soit la cause, et outre la cessation de l'utilisation du Progiciel, le Client s'engage à procéder promptement au retrait de toutes les copies du Progiciel des mémoires d'ordinateurs et les détruire ou les retourner à la Société.

En outre, dans le cas d'une résiliation d'une Licence en Mode SaaS du fait du Client et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Société pourrait prétendre à ce titre, le Client est tenu de verser à la Société l'intégralité des redevances restant dues pour la période contractuelle en cours.